



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 15 de l'ordre du jour:</i> <i>Election de membres non permanents du</i> <i>Conseil de sécurité (fin)</i>	1
<i>Point 68 de l'ordre du jour:</i> <i>Projet de budget pour l'exercice 1965.</i>	1
<i>Point 45 de l'ordre du jour:</i> <i>Programmes de coopération technique des</i> <i>Nations Unies:</i> <i>b) Confirmation des allocations de fonds au</i> <i>titre du Programme élargi d'assistance</i> <i>technique</i>	
<i>Point 32 de l'ordre du jour:</i> <i>Rapport de la Conférence des Nations Unies</i> <i>sur le commerce et le développement</i>	2
<i>Déclaration du Président</i>	2

Président: M. Alex QUAISON-SACKEY
(Ghana).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

**Election de membres non permanents du Conseil
de sécurité (fin)**

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je dois tout d'abord présenter mes excuses à l'Assemblée générale pour avoir une fois de plus abusé de la compréhension et de la bonne volonté des représentants en leur demandant de m'aider, dans les circonstances difficiles que nous traversons, à dégager un accord général.
2. Ce matin j'ai procédé à une seconde série de consultations au sujet de la vacance existant au Conseil de sécurité. Cet après-midi j'ai encore mené de nouvelles consultations. Je tiens à remercier les représentants qui ont participé de manière si généreuse aux efforts ainsi déployés en vue de parvenir à un accord.
3. Les consultations auxquelles j'ai procédé ont montré que la Jordanie jouit d'un appui plus large que le Mali. En conséquence, j'ai demandé aux deux délégations de consentir, dans un esprit de fraternité, que la Jordanie occupe le siège vacant au Conseil de sécurité pendant la première année, à partir du 1er janvier 1965. Le Mali occuperait ensuite ce siège pendant la seconde année étant entendu que, si les amendements tendant à élargir la composition du Conseil obtiennent les ratifications nécessaires au cours de 1965, la Jordanie et le Mali pourront tous deux siéger au Conseil pendant toute la période de deux ans. Si cet arrangement

ne soulève pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1965

POINT 45 DE L'ORDRE DU JOUR

Programmes de coopération technique des Nations Unies:

b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique

4. Le **SECRETARE GENERAL** (traduit de l'anglais): Je rappelle aux membres de l'Assemblée la déclaration que j'ai faite à la 1286^{ème} séance de l'Assemblée, le 1er décembre 1964, et l'accord intervenu après ma déclaration.

5. Il y a deux questions à régler avant que l'Assemblée n'ajourne ses travaux aujourd'hui, et au sujet desquelles je crois qu'il existe déjà un consensus.

6. Tout d'abord, je présume que l'Assemblée générale, en attendant d'adopter des décisions à la reprise de sa session en 1965, autorisera le Secrétaire général à prendre des engagements et à effectuer des paiements d'un montant ne dépassant pas, sous réserve des dispositions réglementaires, les engagements et les paiements correspondants de l'exercice 1964, ainsi qu'à maintenir en vigueur, en attendant l'adoption de ces décisions, les dispositions et les autorisations existantes en ce qui concerne les dépenses imprévues et extraordinaires et le Fonds de roulement. Il est bien entendu que l'autorisation susmentionnée sera donnée sans préjudice des positions fondamentales et des objections de certains pays touchant certains chapitres du budget et le budget dans son ensemble.

7. Deuxièmement, l'Assemblée aura noté, à la lecture du document A/C.2/224, que le Comité de l'assistance technique, au cours de sa 336^{ème} séance, le 25 novembre 1964, a examiné et approuvé le Programme élargi d'assistance technique pour les deux années 1965-1966 et autorisé les allocations de fonds nécessaires aux organisations participantes pour l'année 1965. Etant donné que les allocations de fonds autorisées par le Comité de l'assistance technique doivent être confirmées par l'Assemblée générale, je pense que l'accord de l'Assemblée peut également être présumé en ce qui concerne cette formalité.

8. **M. FEDORENKO** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: On sait que toutes les questions relatives au financement de

l'Organisation revêtent une très grande importance et que les conséquences financières des décisions prises à cet égard intéressent tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

9. Ces questions auraient dû être discutées et tranchées par l'Assemblée générale, conformément à la procédure normale. La délégation de l'Union soviétique n'est pas opposée à l'approbation provisoire — en attendant que des décisions soient adoptées par l'Assemblée à la reprise de ses travaux — d'une mesure permettant au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'engager des dépenses au niveau du budget de 1964.

10. Toutefois, la délégation de l'Union soviétique tient à confirmer à cet égard la position de principe qu'elle a exposée en détail à la dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale et à la quatrième session extraordinaire d'urgence, qui portait sur le budget des Nations Unies: elle demande que soient réduites au minimum les dépenses qui répondent non pas aux véritables intérêts de notre organisation, mais uniquement à ceux d'un groupe d'Etats. Cette position implique que nous ne participerons pas au financement d'organismes tels que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, ni à celui d'autres mesures prises et d'autres organes créés en violation de la Charte des Nations Unies.

11. L'Union soviétique ne versera pas non plus de contribution pour financer un emprunt qui a été lancé illégalement au nom de l'Organisation et elle ne participera pas aux dépenses du compte spécial pour le maintien des forces armées des Nations Unies dans le Proche-Orient.

12. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Vous avez entendu la déclaration du Secrétaire général. Puisqu'il n'y a pas eu d'objection, je considère que l'Assemblée accepte ses propositions.

Il en est ainsi décidé.

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

13. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision de l'Assemblée générale fondée sur la déclaration faite par le Secrétaire général à la séance d'ouverture, je pense que la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale est une mesure qui ne soulève pas d'objection.

14. J'invite donc les représentants à porter leur attention sur le projet de résolution (A/L.449 et Corr.1). S'il n'y a pas d'objections à ce projet de résolution, je considérerai que l'Assemblée générale l'adopte.

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

15. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Comme l'Assemblée générale est sur le point de suspendre ses travaux pour cette année, je voudrais suggérer à tous les Etats Membres de profiter de cette interruption pour poursuivre les consultations entre eux. Je suis profondément convaincu qu'à la reprise des travaux nous reviendrons l'esprit reposé et déterminés à examiner, et à résoudre, les problèmes urgents qui se posent à nous.

16. Je vous présente à tous mes vœux de bonne année.

17. Je déclare que la dix-neuvième session est suspendue et que l'Assemblée générale reprendra ses travaux le 18 janvier 1965, à 15 heures.

La séance est levée à 20 h 5.